

taire, cela ne privait pas le demandeur de demander réparation à la compagnie.

Dans la cause de *Railroad v. Derby*, 14 How. 468, où le serviteur d'une compagnie de chemin de fer prit un engin, et pour son propre plaisir lui fit parcourir le chemin, non seulement sans le consentement, mais contrairement à des ordres exprès, la Cour Suprême des États-Unis a jugé que la compagnie était responsable.

Dans la cause de *Railway v. Hinds*, 7 Am. Law Reg. N. S. 14, un passager eut le bras cassé dans une bataille qui eut lieu entre quelques personnes ivres qui s'introduisirent violemment dans le char, à une station, près d'une exposition agricole, et la compagnie fut tenue responsable, parceque le conducteur s'est occupé à collecter les passages, et n'a pas arrêté le convoi pour en expulser les mutins, ou démontrer, par un effort sérieux, que leur expulsion était impossible.

Dans la cause de *Flint v. Transportation Company*, 34 Conn. 554, où un passager avait été blessé par la décharge d'un fusil échappé par quelques soldats, dans une bagarre, la Cour jugea que les voituriers de passagers sont tenus d'exercer la plus grande vigilance et le plus grand soin, pour préserver leurs passagers, de la violence quelqu'en soit la cause, et le demandeur obtint un verdict pour \$10,000.

Dans la cause de *Londreux v. Bell*, 5 Louisiana, O. S. 275, la Cour décida que les voituriers sont responsables pour la mauvaise conduite de leurs serviteurs envers leurs passagers, de la même manière qu'ils le sont pour leur conduite quant aux marchandises qui leur sont confiées: et qu'on ne peut raisonnablement faire une distinction entre les deux cas.

Dans la cause de *Chamberlain vs. Chandler*, 3 Mason 242, le juge Story déclara, dans un langage fort et emphatique, que le contrat d'un passager lui donnait droit à être traité respectueusement, et il exprima l'espoir que toute violation de ce droit recevrait une punition proportionnée sous forme de dommages.

Dans la cause de *Nitto v. Clark*, 1 Cliff. 145, où le commis-des-yvres du vaisseau assailit et insulta grossièrement une femme